

REPUBLIQUE TUNISIENNE



COMMUNE D'EL ALIA

✦ ✦ ✦

**PROJET D'AMENAGEMENT DES
INFRASTRUCTURES DE BASE DANS
LES ZONES D'EXTENSION
(Programme 2023 - 2025)
(FICOL II)**

✦ ✦ ✦

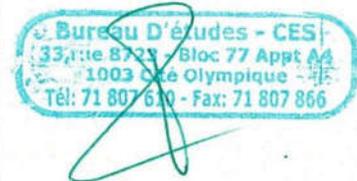
**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES)**

✦ ✦ ✦

**PGES VALIDE ET
PUBLICATION
AUTORISEE**



**Le Secrétaire Général
Arââl Neila**



C.E.S

**BUREAU D'ETUDES
CONSULT, ENGINEERING & SERVICES**

Adresse : 33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique

☎ : 71 807 610 - 📠 : 71 807 866

Mail : bureauetudescs@gmail.com

JANVIER 2024

S O M M A I R E

1) CADRE DE L'ETUDE	7
2) DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	8
2-1) PRESENTATION DE LA COMMUNE	8
2-2) DEMOGRAPHIE - POPULATION	8
2-3) CLIMAT	8
2-4) ACTIVITES	9
2-5) CONSISTANCE DU PROJET	9
2-6) PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	9
2-7) PRESENTATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION	11
2-8) ESTIMATION DU PROJET	16
3) DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	18
3-1) LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU - CODE DES EAUX	18
3-2) LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION	19
3-3) CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DES DECHETS.....	20
3-4) PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL.....	20
4) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES	21
4-1) GENERALITES.....	21
4-2) IDENTIFICATION D'IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION.....	21
4-3) PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	23
4-4) CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	25
5) MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	26
5-1) PLAN D'ATTENUATION.....	26
5-2) PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	31
5-3) RENFORCEMENT DES CAPACITES	31
6) ANNEXES	32
6-1) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES	33
6-2) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS.....	34
6-3) ALBUM PHOTOS.....	36
6-4) CONSULTATION PUBLIQUE	39
6-5) ARRETES DE DESIGNATIONS DES POINTS FOCALUX DE LA COMMUNE	53

RESUME

Le présent projet d'aménagement des infrastructures de base dans les zones d'extension (programme 2023-2025) dans la commune d'El Alia fait l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le programme d'intervention présente les composantes suivantes : voirie et rénovation des fossés trapézoïdaux bétonnés existants.

Le coût du projet est de 321776,000 DT TTC.

Le projet engendrera plusieurs impacts positifs :

- Améliorer les conditions de vie dans les zones d'intervention ;
- Améliorer le trafic routier ;
- Apporter un milieu sain ;
- Assurer une meilleure évacuation des eaux pluviales superficielles et éviter le problème de stagnation des eaux ;
- Augmentation des occasions de travail pour les chômeurs pendant la phase travaux.

Ainsi que des impacts négatifs soit pendant la phase travaux soit pendant la phase exploitation, ce qui nécessite un plan de gestion environnementale et sociale afin de prendre les mesures de mitigations nécessaires.

L'analyse de ces impacts se résume comme suit :

➤ Pendant la phase des travaux :

- ✓ Pollution de l'air due à l'émission de gaz d'échappement des engins et des camions.
- ✓ Emission de poussières ;
- ✓ Risque de Nuisance Sonore ;
- ✓ Dégradation du cadre de vie des riverains ;
- ✓ Risque sanitaire pour les personnes vulnérables ;
- ✓ Erosion du sol ;
- ✓ Contamination de la nappe souterraine ;
- ✓ Perturbation de l'écoulement normal des eaux ;
- ✓ Ensablement des ouvrages hydrauliques ;
- ✓ risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

➤ Pendant la phase d'exploitation :

- ✓ Augmentation du Risque des accidents routiers ;
- ✓ Colmatage et ensablement des canaux, conduites, grilles.

Les mesures de mitigations se résument comme suit :

➤ Pendant la phase des travaux :

- Arrosage des aires des travaux deux fois par jour et chaque fois que nécessaires.
- Couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 Km sur les itinéraires non revêtus ;
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage ;
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants ;
- Insonorisation des équipements bruyants ;
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos ;
- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier ;
- Réparation des anomalies de fonctionnement ;
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus ;
- Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles, ..) ;
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier ;
- Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie ;
- Réduire la production des déchets ;
- Identifier et classier les types de déchets générés ;
- Identifier et délimiter les zones d'élimination ;
- Contrôle de l'évacuation des déchets de construction vers des sites d'élimination approuvés ;
- Tri des déchets et Installation des équipements de collecte spécifiques aux ordures ménagères, déchets de bois, d'emballage, de métal, etc ;
- Éliminer tous les déchets, métaux, huiles usagées et déblais excédentaires générés pendant la phase des travaux dans des endroits autorisés par la commune, tout en prévoyant un système de recyclage et de séparation de matériaux ;
- Interdiction de bruler les déchets ;
- Évacuation quotidienne des ordures ménagères et déblais vers la décharge contrôlée ;
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés ;
- Port obligatoire d'équipement de protection ;
- Équipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours.

➤ Pendant la phase d'exploitation :

- Installation des panneaux de signalisation routière à l'intérieur de la zone ;
- Installation des limiteurs de vitesse dans la zone ;
- Curage du réseau.

De ce fait, il est nécessaire de définir un programme de suivi des impacts et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant la phase travaux et exploitation et de renforcer les capacités humaines et matérielles de la commune afin de garantir une bonne application du PGES.

خلاصة

يمثل مشروع تهيئة البنية التحتية الاساسية في مناطق التوسع ببلدية العالية برنامج 2023-2025 موضوع دراسة بيئية و إجتماعية.

يتمثل المشروع في تعبيد الطرقات و ترميم الخنادق الموجودة .

تقدر التكلفة الجمالية للمشروع ب 321 776,000 دينار باعتبار جميع الاداءات.

سوف يولد المشروع العديد من التأثيرات الإيجابية :

- تحسين ظروف المعيشة في منطقة التدخل

- تحسين شبكة الطرقات

- إنشاء بيئة جيدة

- حل مشكل تصريف مياه الأمطار السطحية وتجنب مشكلة ركود المياه في الطرقات.

- توفير فرص شغل للعاطلين عن العمل خلال فترة انجاز المشروع.

اضافة الى هذه التأثيرات الايجابية توجد العديد من التأثيرات السلبية التي يجب التطرق اليها و ايجاد الحلول لها ضمن دراسة بيئية و اجتماعية .

يمكن تلخيص التأثيرات السلبية فيما يلي:

. خلال فترة انجاز المشروع :

- تلوث الهواء نتيجة الغازات المنبعثة من الالات والمعدات.

- انبعاث الغبار.

- الضجيج.

- تدهور ظروف العيش للسكان و امكانية حدوث مخاطر صحية للأشخاص ضعيفي المناعة (حساسية..).

- تآكل التربة.

- تلوث المياه الجوفية (المائدة المائية).

- تعطيل التدفق الطبيعي للمياه.

- انسداد انابيب الصرف الصحي.

- المخاطر على صحة و سلامة العمال.

. خلال فترة استغلال المشروع :

- تزايد حوادث المرور نتيجة السرعة المفرطة.

-انسداد القنوات نتيجة تراكم الغبار على حواشي الطريق.

تتلخص الاجراءات المخففة فيما يلي :

. خلال فترة انجاز المشروع :

- رش المياه في اماكن التدخل مرتان في اليوم على الاقل و عند الضرورة.
- تغطية الشاحنات الناقلة للمواد الاولية مع الزامية تخفيض السرعة الى حدود 20 كيلومتر في الساعة.
- رش المياه على المواد الاولية و بقايا الحفر اثناء التحميل النقل التفريغ و التخزين.
- تخزين المواد الاولية في مكان امن من الرياح السائدة.
- تركيز عازل للصوت
- حضر العمل اثناء اوقات الراحة
- ضرورة الفحص الفني الاجباري للآلات و المعدات و اصلاح العيوب الطارئة عليهم.
- تجنب استخدام المعدات ذات الصوت الحاد.
- حماية مكان العمل ومنع الدخول للحظيرة.
- تركيز لافتات الاشارة و ارساء الحراسة لمداخل ومخارج الحظيرة.
- تهيئة معابر امانة لمستخدمي الطريق اثناء فترة انجاز المشروع.
- فرز النفايات و تركيز معدات مختصة لتجميع الفضلات اليومية, المعادن ,
- التخلص من النفايات المعادن الزيوت المستعملة اثناء فترة الاشغال في اماكن مرخصة مع ضرورة استشراف تركيز نظام لرسكلة هذه المواد .
- منع حرق النفايات.
- الزامية ارتداء معدات الحماية.
- تجهيز الموقع بالوسائل اللازمة للإسعافات الاولية.

. خلال فترة استغلال المشروع :

- تركيز لافتات الاشارة.
- تركيز وحدات لتخفيف السرعة.
- تنظيف شبكات المياه المستعملة بصفة دورية.

لذلك فمضى الضروري تحديد برنامج لمتابعة هذه التأثيرات و ايجاد الحلول اللازمة اثناء فترة العمل وكذلك اثناء فترة استغلال المشروع , اضافة الى ضرورة تعزيز الامكانيات البشرية و المادية للبلدية قصد تركيز المخطط البيئي و الاجتماعي.

1) CADRE DE L'ETUDE

Dans le cadre de son programme d'investissement spécifique aux zones d'extensions 2023-2025 financé par la coopération financière tuniso-allemande (FICOL II), la commune d'El Alia a confié au Bureau d'Etudes « CES » la mission d'étude du projet d'aménagement des infrastructures de base dans les zones d'extension.

Il fait partie du programme qui vise à améliorer les conditions de vie des citoyens, consolider et renforcer les réseaux d'infrastructures existants dans les zones défavorisés.

Le projet consiste en l'aménagement de voies situées à Sidi Ali Chebab et Khetmine et la rénovation du réseau de drainage (fossés bétonnés) à Hriza.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de référence définie par le Manuel Environnement et Social du Programme (FinCOM) de l'évaluation environnementale et sociale,

De ce fait la commune d'El Alia a confié au bureau d'études « CES » la réalisation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet en question.

C'est l'objet du présent document qui comprend un mémoire descriptif, explicatif et justificatif du projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes.

Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :

- le plan d'atténuation
- le suivi environnemental
- le renforcement des capacités.

2) DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2-1) PRESENTATION DE LA COMMUNE

La ville d'El Alia, qui signifie en arabe « haute » ou « située en hauteur », est une ville du Nord de la Tunisie, dépend administrativement de la délégation d'El Alia du Gouvernorat Bizerte.

Elle est distante de 53 Km de la capitale Tunis et de 20 Km de Bizerte.

La ville est accrochée au flanc du Djebel Hakima.

La superficie communale est de 7500 hectares.

2-2) DEMOGRAPHIE - POPULATION

Selon les estimations de l'INS de 2020 :

- la commune d'El Alia comptait une population de 27075 habitants occupant 8083 logements et formant 6912 ménages
- la taille moyenne de ménage est de 3,91
- le taux d'occupation des logements (hab/logement) est égal à 3,35
- le nombre de ménages par logement est de 0,86.

2-3) CLIMAT

Les données climatiques sont fournies par la station météorologique la plus proche : station synoptique de Bizerte (1951) : Latitude Nord : 37 ° 15 ' - Longitude Est : 09 ° 48 '.

La pluviométrie moyenne annuelle est de 628 mm. Comme Bizerte, la ville d'El Alia se trouve à la limite entre les étages bio-climatiques « Subhumide » et « Humide Inférieur » selon le découpage d'Emberger.

Pluie (mm)	627,9
M (moyenne de Tmax en °k)	299,14
m (moyenne de Tmin en °k)	286,35
$M^2 - m^2$	7484,64
$Q_2 \text{ (Emberger)} = 2 \times 1000 P / (M^2 - m^2)$	167,78

Le relief entourant la ville, relativement accidenté et la proximité du lac Ichkeul confèrent à la zone du périmètre un bio-climat type humide à hiver doux.

PRECIPITATION

La pluviométrie moyenne annuelle dans la station de Bizerte est de 627,9 mm, selon les données de l'INM, avec une répartition saisonnière irrégulière. La répartition mensuelle des pluies dans la station de Bizerte est représentée dans le tableau suivant.

Mois	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	An
Pluie mm	88,8	73,9	57,6	50,6	23,2	10,6	2,2	6,8	44,3	61,3	93,4	115,2	627,9

TEMPERATURE

La température est un facteur important dans la caractérisation des conditions de développement des cultures notamment en irrigué (effets bio-édaphiques). Dans la zone du projet, ce facteur est caractérisé par :

- ♦ une moyenne annuelle de 19,6°C ;
- ♦ des amplitudes thermiques faibles ;
- ♦ un minimum absolu toujours positif.

Les températures (en °C) à la station de Bizerte sont les suivantes :

Température	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	An
Moyenne Max	15,6	16	18	50,4	25	29,1	32,3	32,8	29,6	25,8	20,5	16,8	25,99
Moyenne Min	7	6,9	8,1	10,1	13,5	17,2	20,1	21	19	15,8	11,4	8,4	13,2
Moyenne	11,3	11,45	13,05	30,25	19,25	23,15	26,2	26,9	24,3	20,8	15,95	12,6	19,6

INSOLATION

La répartition mensuelle est consignée dans le tableau suivant.

Mois	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
Insolation (h)	181,4	227,8	252,6	312,2	345,1	379,8	339,8	339,5	266,3	226,2	177,4	157,3

2-4) ACTIVITES

L'activité principale des habitants est l'agriculture, situation qui tend toutefois à évoluer vers le transport routier de marchandises, l'industrie et les services dans une ville en expansion rapide. Une zone industrielle, installée en périphérie de la ville, accueille ainsi des entreprises tunisiennes et étrangères dans le domaine du textile et de l'agroalimentaire mais aussi dans le découpage du marbre et d'autres industries diverses.

2-5) CONSISTANCE DU PROJET

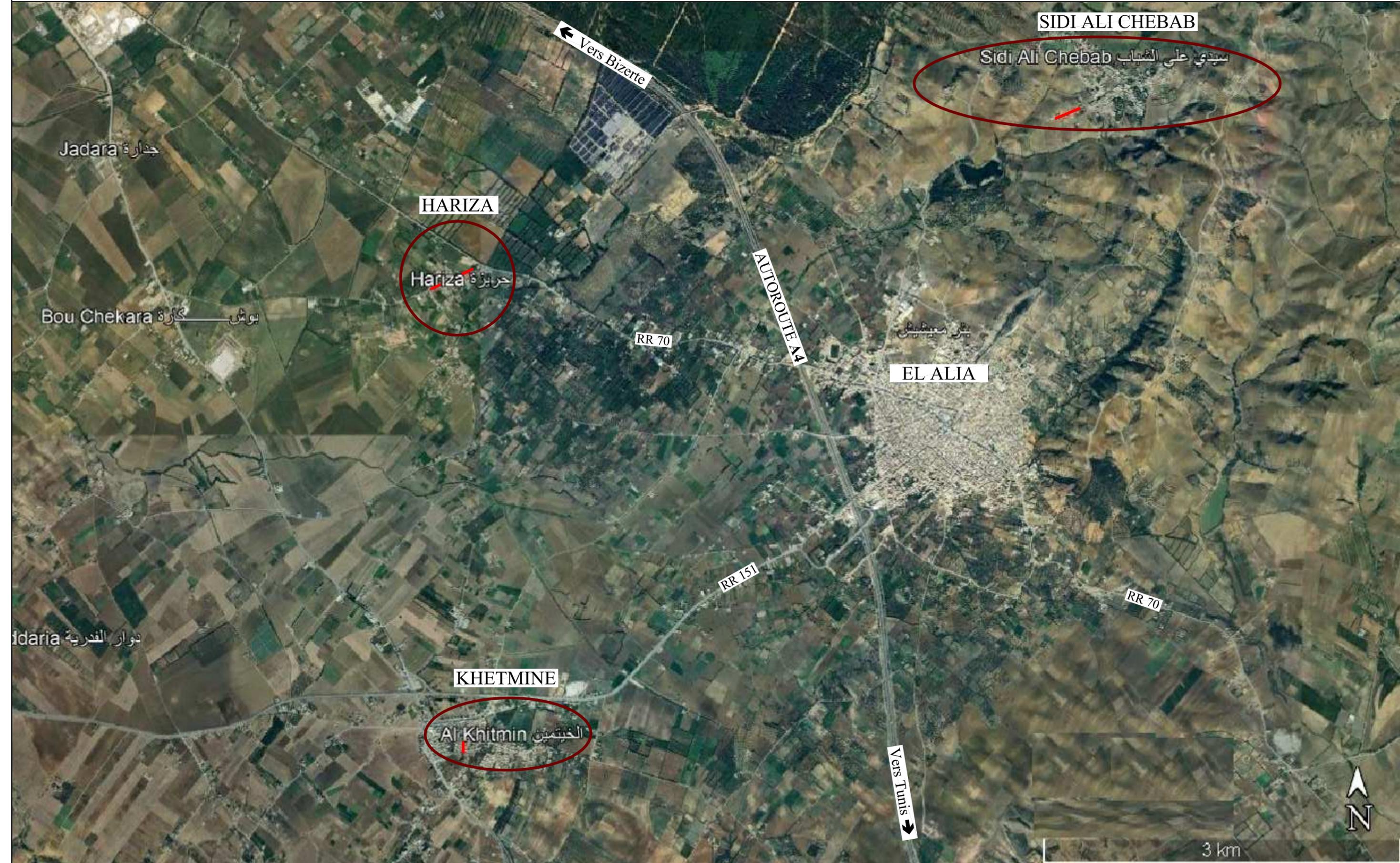
Le projet consiste en l'aménagement de voies situées à Sidi Ali Chebab et Khetmine et la rénovation du réseau de drainage (fossés bétonnés) à Hriza.

2-6) PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude s'étale sur :

- Sidi Ali Chebab.
- Khetmine.
- Hriza.

La situation de la zone d'étude est présentée dans la page suivante.



2-7) PRESENTATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION

La conception de la voirie envisagée sera réalisée en tenant compte de la nature du niveau d'aménagement à adopter pour de telles interventions.

La voirie sera construite selon les normes d'usage, en fonction des matériaux disponibles dans la région.

Pour les voies à aménager dans la zone d'intervention (qui sont à l'état actuel en terrain naturel), elles seront revêtues en enrobé ou béton.

Pour le drainage superficiel des voies, des bordures de trottoirs T 2, des caniveaux latéraux CS 2, des caniveaux centraux CC 2 et des fossés trapézoïdaux sont prévus à cet effet.

L'aménagement et la structure proposés auront les caractéristiques suivantes :

❖ **Sidi Ali Chebab, voie en béton, en continuité d'un projet en cours d'exécution**

- Couche anti-contaminante de 10 cm en sable
- Couche de base de 20 cm en TV 0/20
- Chape en béton légèrement armé de 12 cm

❖ **Khetmine, voie en enrobé**

- Couche anticontaminante de 10 cm en sable
- Couche de fondation de 20 cm en TV 0/30
- Couche de base de 15 cm en TV 0/20
- Couche d'imprégnation en Cut-Back
- Couche de roulement (revêtement en enrobé d'épaisseur 6 cm).

❖ **Hriza, rénovation des fossés existants sur 800 ml, nécessitant :**

- curage des fossés bétonnés existants
- remplacement des éléments détériorés par des fossés trapézoïdaux préfabriqués
- mise en place de dalles pour les différents passages piétons ou véhiculaires existants et en mauvais état

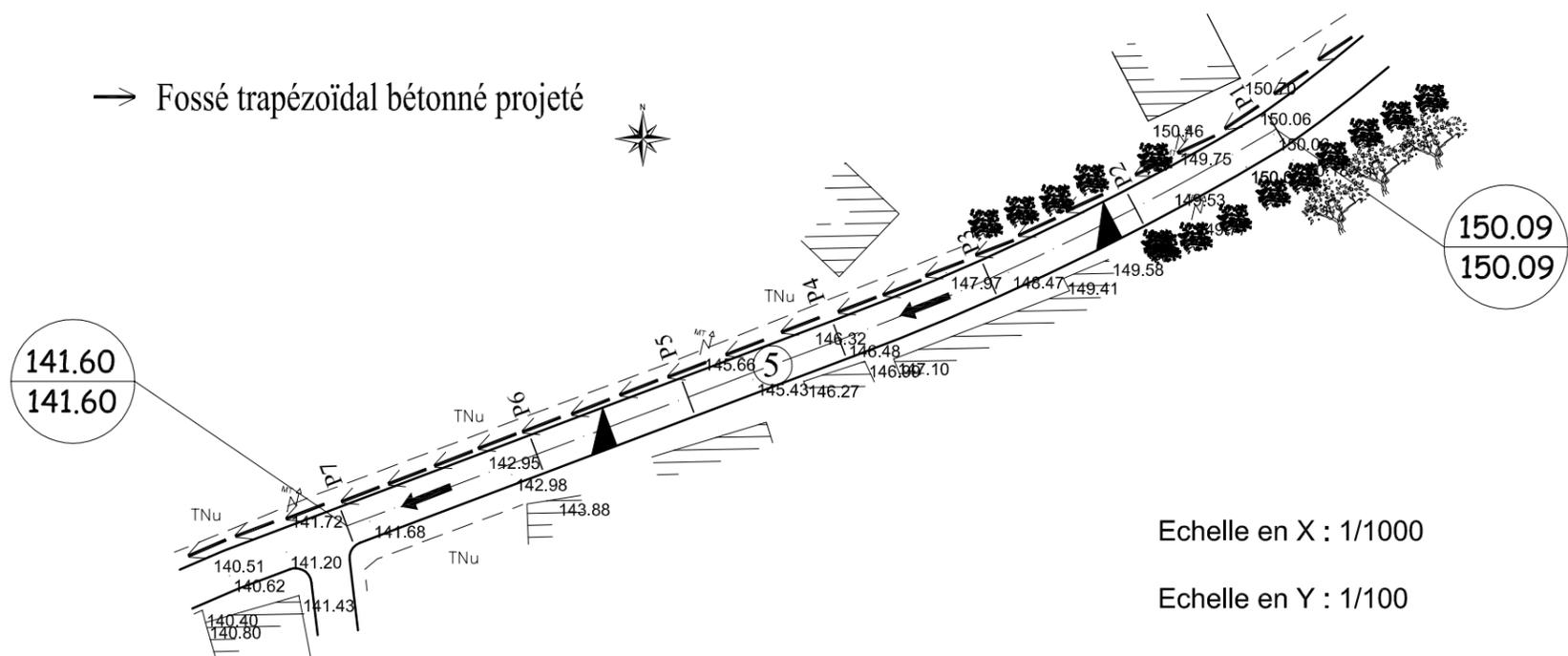
Les plans d'aménagement sont présentés dans les pages suivantes.

Le programme d'intervention est mentionné dans le tableau suivant :

Voie	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Etat Actuel	Aménagement
Sidi Ali Chebab	125,06	5	TN	Revêtement en béton légèrement armé
Khetmine	V 1 : 125,54 V 2 : 35,33	5	TN	Revêtement en enrobé
Hriza	800	-	Fossés existants dégradés	Curage des fossés et remplacement des éléments détériorés

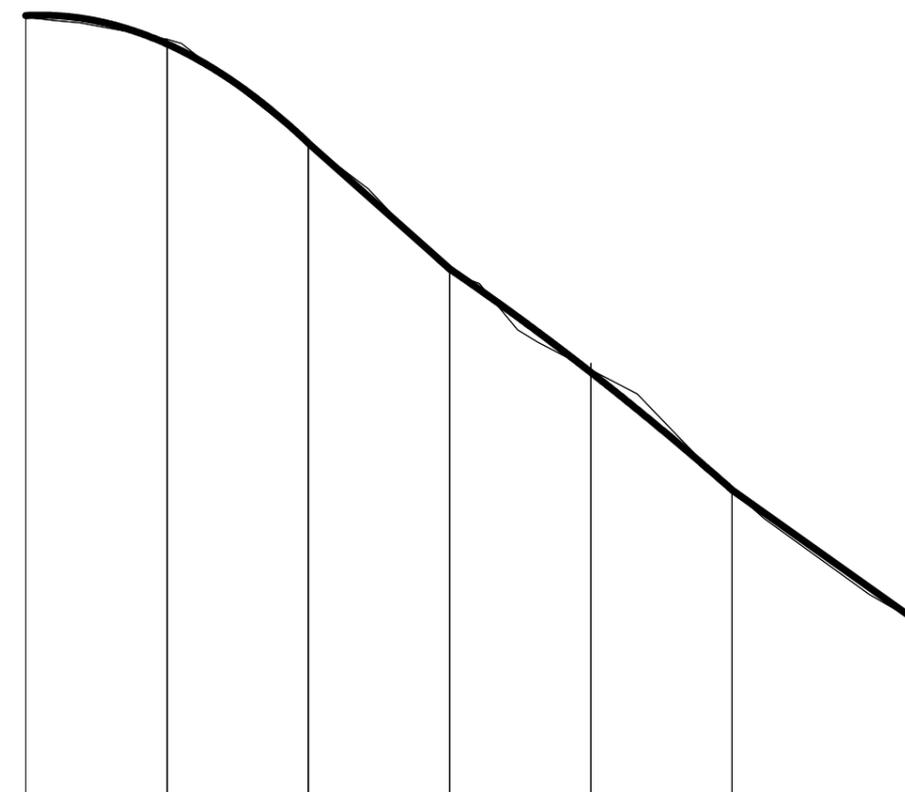


→ Fossé trapézoïdal bétonné projeté



Echelle en X : 1/1000

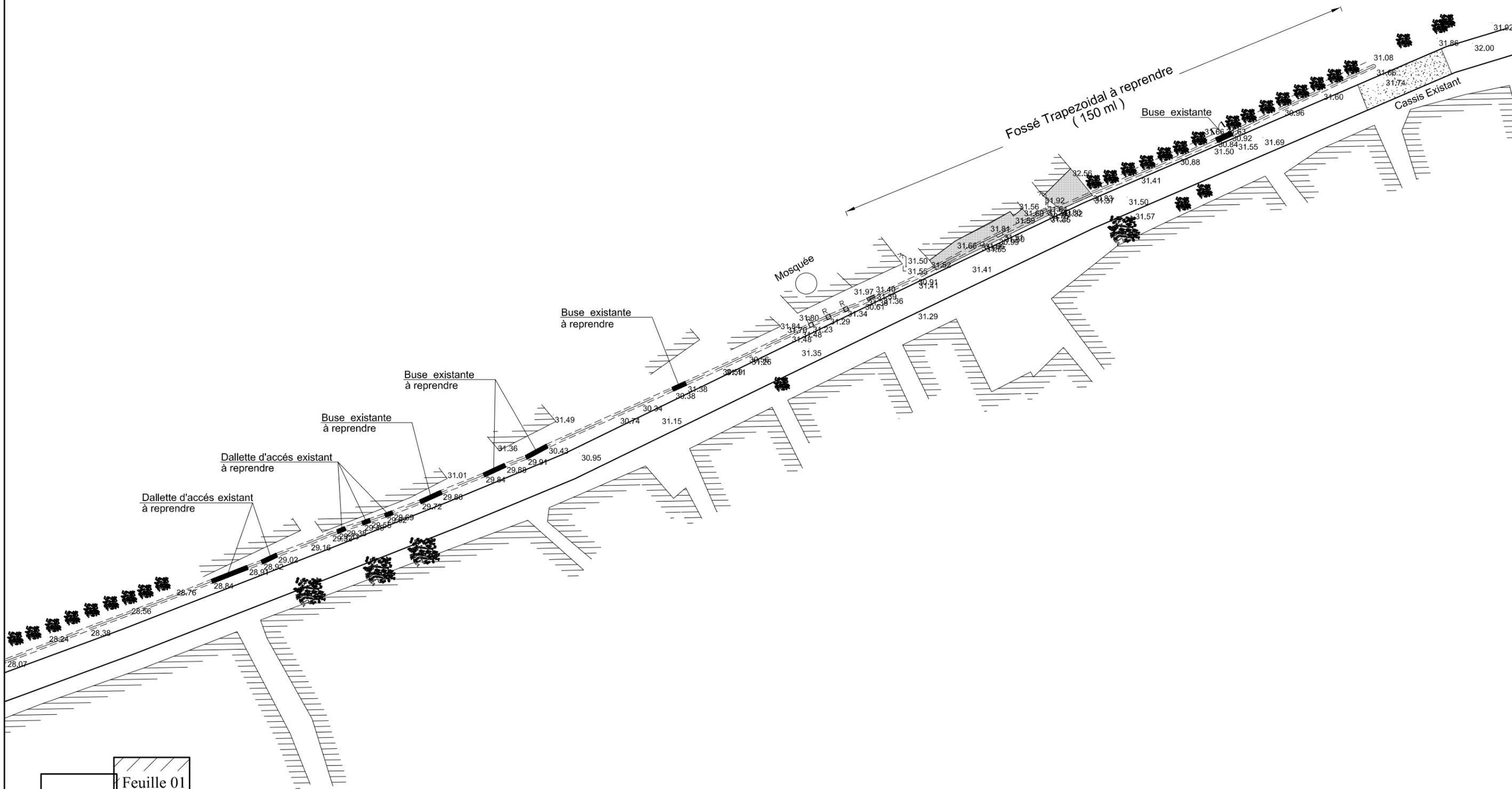
Echelle en Y : 1/100



PC : 139.00 m

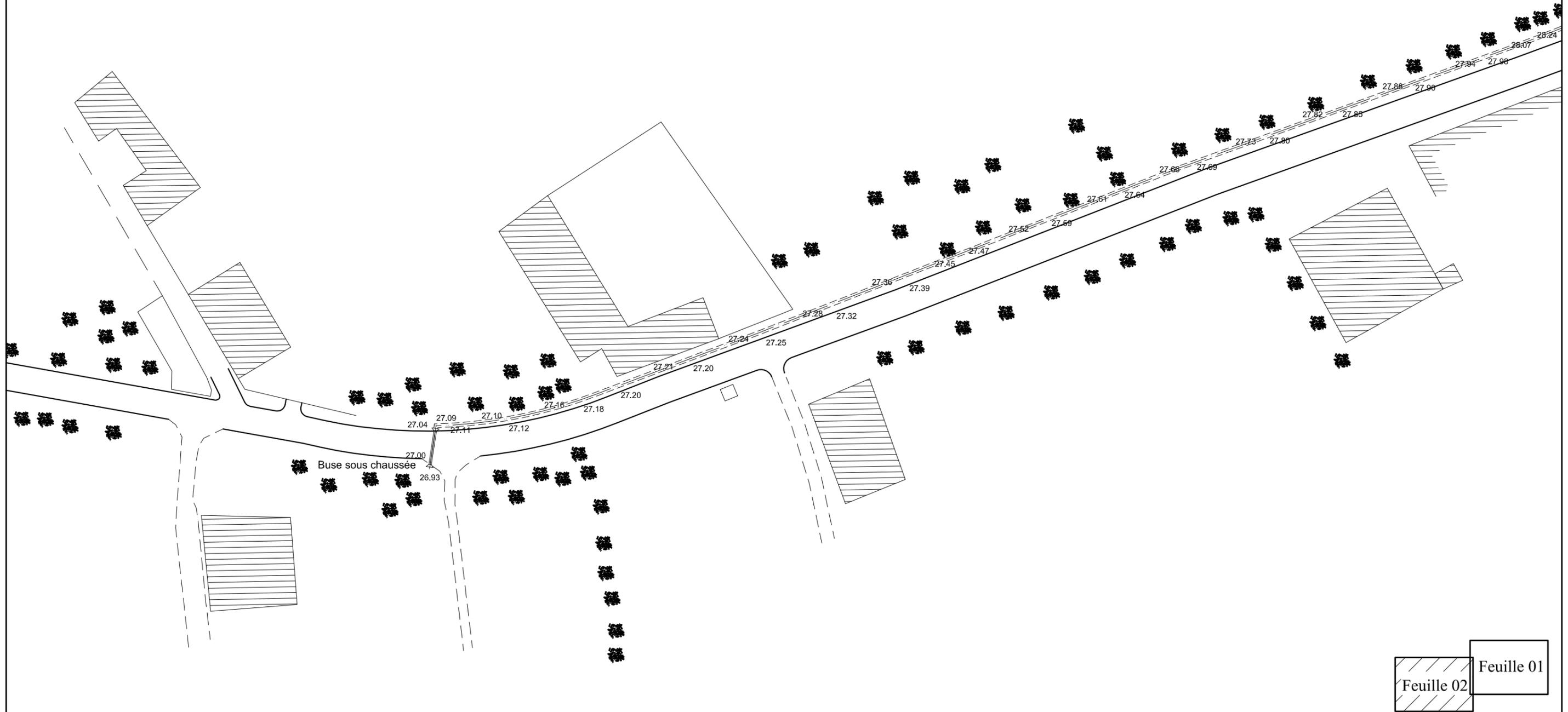
 **VOIE A DEVERS UNIQUE**
 **SENS D'ECOULEMENT SUPERFICIEL**
 **LARGEUR DE LA CHAUSSEE**
 **COTE PROJET**
 **COTE TN**

Numéro de Profils en travers	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7
Altitudes TN	150.09	149.75	148.29	146.46	145.17	143.38	141.60
Altitudes Projet	150.09	149.69	148.29	146.51	145.04	143.38	141.60
Ecart TN - Projet	0.00	0.07	0.00	-0.05	0.13	0.00	0.00
Distances partielles		20.00	20.00	20.00	20.00	20.00	25.06
Distances cumulées	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	125.06
Pentes et rampes	RP = -400.00 L = 40.00		PENTE L = 20.00 m P = -8.90 %		RP = -2000.00 L = 40.00		PENTE L = 25.06 m P = -7.09 %
Alignements droits et courbes	ARC R = 325.41 m L = 58.73 m			DROITE L = 66.34 m			



Feuille 02

Feuille 01



2-8) ESTIMATION DU PROJET

L'évaluation du projet est présentée dans le détail suivant :

DESIGNATION	U	Q	PU	PT
Déblais	m ³	850	8	6800
Couche anticontaminante	m ³	1600	10	16000
Fondation en TV 0/30	m ³	250	42	10500
Base en TV 0/20	m ³	300	43	12900
Imprégnation	m ²	900	5	4500
Enrobé	m ²	900	40	36000
Chape en béton	m ²	700	60	42000
Bordure T 2	ml	420	20	8400
Caniveau latéral CS 2	ml	140	20	2800
Caniveau central CC 2	ml	40	25	1000
Fossé trapézoïdal bétonné	ml	300	145	43500
Daliette en béton armé	m ³	100	780	78000
Curage fossé existant	ml	800	10	8000
Total HTVA			270400,000	
TVA (19 %)			51376,000	
Total TTC			321776,000	
ARRONDIS A			322000,000	

Les coûts par voie et zone sont présentés dans le tableau de la page suivante.

COMMUNE D'EL ALIA					INFRASTRUCTURES PAI 2023 - 2025															METRES & COÛTS		
RUE	Profil	L m	l m	Revêt	PU en DT :			8 D m ³	10 S Sable m ²	42 Vf TV 0/30 m ³	43 Vb TV 0/20 m ³	5 S CB 0/1 m ²	40 S Enrobé m ²	60 S Béton m ²	20 T 2 ml	20 CS 2 ml	25 CC 2 ml	145 Fossé bétonné ml	780 Dallette BA m ³	10 Curage Fossé ml	Coûts	
					ef cm	eb cm	er cm														DT HTVA	DT TTC
Sidi Ali Chebab	2	125,06	5	Béton		20	12	305	700	0	150			700	150			150			82640	98342
Khetmine V 1 Tr 1	2	94,54	5	Enrobé	20	15	6	310	540	137	85	540	540		200	100					47589	56631
Khetmine V 1 Tr 2	3	31,00	5,2	Enrobé	20	15	6	106	160	50	31	160	160		0	0	40				14081	16756
Khetmine V 2	2	35,33	5	Enrobé	20	15	6	129	200	63	34	200	200		70	40					18340	21825
Hriza		800																150	100	800	107750	128223
Total				Q				850	1600	250	300	900	900	700	420	140	40	300	100	800	270400	321776
					COÛTS			6800	16000	10500	12900	4500	36000	42000	8400	2800	1000	43500	78000	8000	270400	321776

Profil : 0 : en toit ; 2 : simple dévers ; 3 : Bord à B | l : largeur de la chaussée

L : longueur de la voie

D : déblais

S : surface chaussée

ef et Vf : épaisseur et volume de la couche de fondation

eb et Vb : épaisseur et volume de la couche de base

er : épaisseur de la couche de roulement

3) DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les principales dispositions applicables portent notamment sur :

3-1) LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU - CODE DES EAUX

- LOI N° 16-75, MODIFIEE PAR LA LOI 2001-116 (ART 109, 113, 114, 115, 134)
 - Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
 - Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées.
- DECRET N°56 DU 02/01/85
 - Définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet.
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG) APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS DES TRAVAUX
 - Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique.
 - Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes.
 - Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef de projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

La politique opérationnelle : Ressources Physiques et Culturelles (BM)

Les ressources culturelles physiques comprennent « des objets transportables ou fixes, des sites, des structures, groupes de structures ainsi que des caractéristiques naturelles et des paysages ayant une valeur archéologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou toute autre signification culturelle. »

Un certain nombre de mesures peuvent être prises pour minimiser les effets directs sur les biens culturels importants. Selon le type de bien culturel, ces mesures peuvent consister à éviter les sites culturels importants, à recouvrir le site, la collecte des données et l'expertise in situ par des spécialistes, etc.

L'entrepreneur est responsable de se familiariser avec les procédures qui doivent être respectées en cas de découverte fortuite d'objet d'importance culturelle dans les fouilles.

Il doit à cet effet :

- récupérer, inventorier les artefacts en surface avant et pendant les travaux
- changer le lieu d'implantation des ouvrages ou sa conception pour éviter les impacts directs
- délimiter, clôturer, marquer, enfouir, couvrir les sites et vestiges
- superviser les travaux, par un personnel qualifié et expérimenté pour identifier les types de biens culturels
- formation et renforcement des capacités institutionnelles
- arrêter le travail immédiatement après la découverte de tout objet ayant une possible valeur historique, archéologique, historique, etc
- annoncer les objets trouvés au chef de projet et informer les autorités compétentes
- protéger correctement les objets trouvés aussi bien que possible en utilisant les couvertures en plastique et mettant en œuvre si nécessaire des mesures pour stabiliser la zone
- prévenir et sanctionner tout accès non autorisé aux objets trouvés
- ne reprendre les travaux de construction que sur autorisation des autorités compétentes.

3-2) LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

a) REJETS LIQUIDES

- LOI 82-66 RELATIVE A LA NORMALISATION
 - Exige que les eaux usées traitées soient conformes à la norme NT 106.02.
- ARRETE DU MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU 26 MARS 2018, FIXANT LES VALEURS LIMITEES DES REJETS D'EFFLUENTS DANS LE MILIEU RECEPTEUR
- DECRET N° 85-56 DU 2 JANVIER 19 RELATIF A LA REGLEMENTATION DES REJETS DANS LE MILIEU RECEPTEUR TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N°1990-2273 DU 25 DECEMBRE 1990
- Exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02
- Fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

b) QUALITE DE L'AIR

- NORME NT 106.04 DU 06/01/1995
- DECRET N° 2010-2519 DU 28 SEPTEMBRE 2010, FIXANT LES VALEURS LIMITE A LA SOURCE DES POLLUANTS DE L'AIR DE SOURCES FIXES
 - Fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50 mg/m³ (Annexe 2).
- DECRET GOUVERNEMENTAL N° 2018-447 DU 18 MAI 2018, FIXANT LES VALEURS LIMITEES ET LES SEUILS D'ALERTE DE LA QUALITE DE L'AIR AMBIANT
- DECRET GOUVERNEMENTAL N° 2018-448 DU 18 MAI 2018, FIXANT LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR, LES MODALITES DE CONNEXION A CE RESEAU ET SON UTILISATION
- DECRET GOUVERNEMENTAL N° 2018-449 DU 18 MAI 2018, FIXANT LES CRITERES ET LE BAREME DES MONTANTS DES TRANSACTIONS EN MATIERE D'INFRACTIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'AIR

c) NUISANCES SONORES

- ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNE MAIRE DE TUNIS, DU 22 AOUT 2000

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période entre 6 h - 7 h et 20 h - 22 h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

➤ LE CODE DU TRAVAIL

- Fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dBA.

➤ LE CODE DE LA ROUTE

- Interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz ;
- Fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

3-3) CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DES DECHETS

➤ LA LOI-CADRE N° 96-41

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à :
 - La prévention et la réduction de la production des déchets à la source ;
 - La valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets ;
 - L'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit :
 - L'incinération des déchets en plein air ;
 - Le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux
 - L'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.

3-4) PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL

➤ LA LEGISLATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL (LOI N° 94-28 DU 21 FEVRIER 1994)

- Etablit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc).

➤ LE CCAG APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

- Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières, CCAP, doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes) ;
- Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quant à l'application desdits obligations.

➤ DECRET N° 90-2273

- Définit le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).

➤ DECRET N° 2002-693

- Fixe les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

4) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES

4-1) GENERALITES

L'impact sur l'environnement humain et socio-économique considéré comme étant la principale justification de la programmation d'un tel projet, élargira d'avantage le périmètre d'études, pour atteindre probablement, l'ensemble des régions voisines.

Les travaux de voirie et de trottoir risquent de générer des émissions et des nuisances pour les habitants par :

- l'apport de sable pour l'exécution des pavés
- l'augmentation du trafic sur le réseau routier générée par la circulation des camions au cours de l'exécution
- l'émission de poussières et le bruit générés par les engins de chantiers
- les déchets solides et les huiles usagées.
- une émission de gaz, fumée, vapeurs, bruits et vibrations
- une plus grande fréquentation du quartier par les employés et les visiteurs.

4-2) IDENTIFICATION D'IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

a) IMPACT DE LA POUSSIERE

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

☆ Mesures d'atténuation

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins ;
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ;
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier;
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants ;
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux.

b) IMPACT DU BRUIT

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux (utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc...) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes.

Les données théoriques et réglementaires relatives aux bruits émis par les engins en cours de chantier peuvent se résumer comme suit :

- Le niveau sonore de pointe pour les engins de chantier varie de 100 à 120 dBA ;
- Deux niveaux sonores équivalents se composent en ajoutant 3 dBA au niveau de base ;
- Lorsque la différence de niveau dépasse 10 dBA, le niveau résultant correspond au plus élevé ;
- Le niveau sonore diminue de 6 dBA chaque fois que la distance à la source double.

Dans la pratique, en cours de chantier, les engins ne fonctionnent pas en continu et simultanément, et les camions n'interviennent que ponctuellement. Les engins ne sont pas continuellement en charge, et une estimation prudente doit considérer un fonctionnement à haut régime des moteurs pendant 50 % d'une journée de travail, ce qui ramène le niveau équivalent pour cette période à la moitié du niveau de pointe, d'où une réduction considérable des émissions sonores et des vibrations.

Le niveau sonore admissible pour une zone urbaine, selon l'Arrêté du président de la municipalité de Tunis, du 22/08/2000, est de 45 dBA la nuit, 50 dBA de 6 h à 7 h et 20 h à 22 h, et 55 dBA le jour.

☆ Mesures d'atténuation

- Insonorisation des équipements bruyants ;
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos.

c) IMPACTS GENERES PAR LES ENGINES DE CHANTIER

En cours de chantier, les émissions gazeuses ainsi que les poussières dégagées dans le cas où les travaux sont exécutés en temps sec, ont provenu essentiellement du fonctionnement des engins. Elles ont engendré des nuisances comparables à celles provenant des sources d'émission communes et actuelles du trafic routier. Ce sont principalement les vents qui ont emporté ces fumées dans la direction des zones urbaines.

☆ Mesures d'atténuation

- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier ;
- Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée) ;
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus.

d) IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

Certains travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants... présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances, ...).

☆ Mesures d'atténuation

Afin de minimiser et même éliminer les impacts possibles lors des travaux sur la santé et la sécurité publique pour les ouvriers, les mesures suivantes seront à respecter :

- Limiter les heures d'expositions des travailleurs aux bruits
- Fournir les matériels de protection individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquat, etc) et exiger le port obligatoire d'équipements de protection par les travailleurs et toutes personnes autorisées à accéder aux zones des travaux
- Mettre en place les dispositifs nécessaires aux premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, personnel formé pour intervenir en cas d'accidents etc) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents
- Respecter les protocoles sanitaires élaborés par le ministère de la santé
- Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité
- Bien protéger les zone du projet de la coté des zones sensibles ou à fort de danger de chute ou de glissement
- Clôture, gardiennage et signalisation requise du périmètre de chantier (jour et nuit).

L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer un contrôle continu du respect de la réglementation en vigueur et des mesures environnementale et sociale du PGES. Elle doit désigner un responsable HSE du chantier, qui sera le vis à vis de la commune pour toute question ayant trait au PGES travaux.

e) **IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES RIVERAINS**

Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés.

☆ Mesures d'atténuation

- Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles, ..) ;
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier ;
- Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie.

f) **IMPACTS DES DECHETS DE CHANTIER**

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, etc.

☆ Mesures d'atténuation

Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement de la chaussée et les stocks de pavés autobloquants, et ce par le fait de :

- Réduire la production des déchets ;
- Identifier et classier les types de déchets générés ;
- Identifier et délimiter les zones d'élimination ;
- Contrôle de l'évacuation des déchets de construction (y compris les terres excavées) vers des sites d'élimination approuvés (> 300 m des rivières, ruisseaux, lacs, etc...) ;
- Éliminer tous les déchets, métaux, huiles usagées et déblais excédentaires générés pendant la phase des travaux dans des endroits autorisés par la commune, tout en prévoyant un système de recyclage et de séparation de matériaux ;
- Interdiction de bruler les déchets ;
- Tri des déchets et Installation des équipements de collecte spécifiques aux Ordures Ménagères, déchets de bois, d'emballage, de métal, etc ;
- Évacuation quotidienne des Ordures Ménagères et déblais vers la décharge contrôlée ;
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

4-3) **PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou bien d'autres entités qui sont susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le projet (positivement / négativement).

L'engagement des parties prenantes correspond au processus systématique et stratégique d'identification et d'intégration des parties prenantes dans les phases de planification, développement et d'exécution du projet dans la commune.

Les parties prenantes (PP) sont identifiées suivant plusieurs critères :

- La nature d'activités ;
- Les zones d'influences du projet ;
- La nature d'impact ;
- Les intérêts et les attentes des PP.

La commune n'a pas encore mis en place un mécanisme formel de gestion des plaintes, tels que décrit dans le MES, son additif et le guide validé sur la gestion des plaintes validé par la CPSCL.

La commune désignera un point focal pour la gestion des plaintes au sein de la commune pour le présent projet.

La commune est invitée à assurer le suivi des plaintes qui concernent ce projet.

Pour assurer l'efficacité de ce mécanisme, le panneau de signalisation du chantier doit comporter une indication de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes dédié pour ce projet en indiquant :

- le lieu de dépôt de la plainte, la personne responsable
- un n° de téléphone
- une adresse mail

La commune doit préciser que la date limite de réponse à une plainte est de 21 jours.

L'entreprise aura aussi la charge de désigner un vis-à-vis qui aura pour mission la réception des plaintes s'il y'a lieu au niveau du chantier et coordonner avec le point focal de la commune pour assurer le traitement de ces plaintes et répondre aux plaignants dans les délais requis.

L'entreprise est appelée à désigner un responsable HSE pour la réception des plaintes selon un formulaire, le tri, le traitement, la résolution du problème et l'archivage.

Mesures pour la gestion efficace des plaintes du projet

- S'assurer que le système de gestion des plaintes au niveau de la commune soit fonctionnel et efficace
- Informer les habitants de la zone du projet pour déposer des plaintes en cas de constat d'un dépassement environnemental ou social de la part de l'entreprise chargée d'exécution des travaux (Réalisé au cours de la séance de consultation publique)
- Assurer le traitement rapide des plaintes reçus avec prise rapide de décision ou de mesures correctives
- S'assurer de traitement des plaintes reçus avec évaluation continue du système de gestion des plaintes lors d'élaboration des rapports de suivi mensuel.

4-4) CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le point focal environnemental et social désigné par la commune assurera le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet et il sera le vis-à-vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise désignera un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera le vis-à-vis du point focal de la commune.

Les mesures d'atténuation ont été élaborées dans le but d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux du projet sur chaque composante de l'environnement prise en compte dans le cadre de la présente PGES.

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) constitue un ensemble d'actions pour se conformer aux exigences de protection de l'environnement pendant la phase de construction et l'exploitation du projet .

Le PGES est conçu pour faciliter l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle et le suivi de la mise en place et de l'efficacité des actions réductrices, correctives et de compensation retenue.

Il doit délimiter les responsables, identifier et proposer les moyens, les procédures et les techniques et estimer les coûts induits.

Le PGES du projet est présenté sous forme de tableaux dans les pages suivantes.

Ces tableaux détaillent les mesures envisagées pour l'atténuation, le suivi et la gestion des impacts durant ses différentes phases.

Le PGES est subdivisé selon les catégories suivantes :

- Activité génératrice d'impact ou facteur d'impact
- Nature des impacts prévisible par composante de l'environnement affecté (milieu naturel, milieu socioéconomique ...)
- Mesures d'atténuation : mesures envisagées pour minimiser, si nécessaire, les impacts potentiels du projet ;
- Calendrier de mise en œuvre : période à laquelle sera réalisée la mesure préconisée du PGES
- Responsabilité d'application et de suivi : entité chargé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Rapports d'activité : trimestriel (produit par la commune) et mensuel (produit par l'entreprise)
- Coût et financement.

5) MISE EN ŒUVRE DU PGES

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du projet et couvrent :

- Le plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

5-1) PLAN D'ATTENUATION

❖ PHASE CONCEPTION / ÉTUDES D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE

Phases / Activités	Impacts	Mesures de prévention	Calendrier	Règlement Normes	Responsabilités	Coût, financement
Conception du réseau de voirie et trottoirs et identification de contraintes	Risque d'avoir un niveau de trottoirs et de chaussée plus élevé que celui des logements	Rehaussement des logements et aménagement	En parallèle avec l'étude d'exécution de l'entreprise	PGES	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux
Conception du réseau de drainage des eaux pluviales et identification de contraintes de niveaux et d'écoulement naturel des eaux de ruissellement	Risque d'intrusion des eaux de ruissellement vers les logements	Définitions des mesures à prendre par les propriétaires (Rehaussement des logements et aménagement d'un écran anti intrusion des eaux de pluies)	En parallèle avec l'étude d'exécution de l'entreprise	PGES	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux

❖ PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlement et Normes	Responsabilités	Coût, financement
INSTALLATION DE CHANTIER						
Baraquements / base de vie sur chantier (Production d'eaux usées, d'Ordures Ménagères)	<ul style="list-style-type: none"> - Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. - Pollution des eaux et sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise est obligée de désigner un responsable HSE du chantier ▪ Occupation provisoire des terrains pour le stockage de matériaux et l'installation de baraques de chantier. ▪ L'entreprise est tenue de fournir un contrat de location pour l'occupation des terrains avec le propriétaire sous l'accord de la commune pour le choix du terrain. ▪ L'entreprise est tenue d'afficher au public le planning des travaux pour chaque zone et l'ordre d'intervention pour les rues. ▪ Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale. ▪ Installer une fosse septique étanche au niveau des toilettes, douches etc. pour collecter les eaux usées et assurer régulièrement leur vidange et évacuation vers les infrastructures existantes de l'ONAS, avec l'accord de ce dernier. ▪ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux. ▪ Interdire le brulage des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation avant le démarrage des travaux - Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination - Norme NT 106-002 relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable PGES (Entreprise) - Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlement et Normes	Responsabilités	Coût, financement
Stockage de carburant, de lubrifiant et autres produits chimiques (risque de fuites, déversement accidentel)	- Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix et aménagement de zone de stockage des produits pétrochimiques de manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risque d'incendie ; ▪ Stockage de lubrifiants et autres produits chimiques dans des fûts étanches ; ▪ Stockage de carburant dans un réservoir étanche placé, dans un bassin de rétention (la zone de stockage doit être sécurisée ; ▪ Assurer en permanence la disponibilité sur chantier (à proximité du réservoir) de produits absorbants en quantité suffisante et de matériel de nettoyage pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement une éventuelle pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation avant le démarrage des travaux - Contrôle régulier et maintien en bon état pendant toute la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité incendie - Norme environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable PGES (Entreprise) - Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion)	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air - Ensablement des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant et tout au long de la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - NT 106-004, relative à la qualité de l'air ambiant 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable PGES - Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces vétustes)	- Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants en ville ; ▪ En cas de nécessité d'entretien sur chantier : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées ; - Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.) ; - Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant toute la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable PGES (Entreprise) - Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
TRAVAUX DE VOIRIE						
Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais (Poussières, bruits, risques d'accidents..)	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents, - Perturbation de l'écoulement normal des eaux, érosion des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques - Perturbation du trafic routier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des horaires de repos ; ▪ Arrosage des aires des travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 Km sur les itinéraires non revêtus ; ▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.) ; ▪ Évacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé ; ▪ Mesures d'atténuation de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la largeur des fronts dans les zones à forte pente et les terrains accidentés ; - Programmation des travaux pendant la saison sèche ; - Aménagement de fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux ; ▪ Éviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de remblais. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant toute la période des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit - Loi cadre relative à la gestion des déchets - NT 106-04 - Code de la route 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise (Responsable PGES) - Commune (Pont focal) 	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlement et Normes	Responsabilités	Coût, financement
TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES						
Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais (poussières, bruits, risques d'accidents...)	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents, - Perturbation de l'écoulement normal des eaux, érosion des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques -Perturbation du trafic routier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des horaires de repos ; ▪ Arrosage des aires des travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 Km sur les itinéraires non revêtus ; ▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.) ; ▪ Évacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé ; ▪ Mesures d'atténuation de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la largeur des fronts dans les zones à forte pente et les terrains accidentés ; - Programmation des travaux pendant la saison sèche ; - Aménagement de fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux ; ▪ Éviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de remblais. 	- Pendant toute la période des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit - Loi cadre relative à la gestion des déchets -NT 106-04 -Code de la route 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise (Responsable PGES) - Commune (Pont focal) 	Inclus dans les prix du marché travaux
MESURES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX						
Travaux générant la propagation de poussière (travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, travaux de démolition, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique ; - Dégradation du cadre de vie des riverains ; - Risque sanitaire pour les personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier (Minimum 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire) ▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ▪ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage ▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants ▪ Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et des pistes empruntées à 20 Km/h 	- Pendant toute la durée des travaux	- NT 106-04 relative à la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable PGES (Entreprise) - Point focal (CL) 	
Travaux générant beaucoup de bruit (Utilisation d'équipements bruyants) : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Importante gêne causée aux riverains ; - perturbant leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes 	<p>Respect de l'état des riverains (personnes âgées, malades, vulnérables, activités commerciales ...) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'équipements insonorisés (P.ex. utilisation de caissons d'insonorisation) ; ▪ Programmer les travaux bruyants en dehors des horaires de repos ; ▪ Respect des niveaux réglementaires du bruit au droit des façades de logements, d'écoles, d'hôpitaux, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -Lors des travaux de démolition, des travaux utilisant des compresseurs, de groupe électrogène, - Lors des opérations de déchargement des matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du Président de la municipalité maire de Tunis, relatifs aux seuils limites de bruits 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable PGES (Entreprise) - Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlement et Normes	Responsabilités	Coût, financement
Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement	- Pollution de l'air - Nuisances aux riverains	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle technique réglementaire des engins de chantier ▪ Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs ▪ Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus 	- Pendant toute la durée des travaux	- Dispositions réglementaire du code de la route	- Responsable PGES (Entreprise) - Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	- Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.) ; ▪ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail ; ▪ Disponibilité permanente sur chantier de boite de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours ; ▪ Formation du personnel pour intervenir en cas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident. 	- Pendant toute la durée des travaux	- Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	- Responsable PGES (Entreprise) - Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des riverains et usagers de la voirie	- Accidents, chutes, blessures, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier ; ▪ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage ; ▪ Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie. 	- Pendant toute la durée des travaux	- Consignes de sécurité réglementaires (CCAG, Code de la route)	- Responsable PGES (Entreprise) - Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc)	- Pollution de l'air, des eaux et des sols ; - Dégradation du paysage ; - Risques sanitaires ; - Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement ; - Erosion des sols et ensablement des ouvrages hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de brûler les déchets ; ▪ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée ; ▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de ruissellement ou dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage des eaux ; ▪ Tri des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés. 	- Chaque jour pendant toute la durée des travaux	- Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application	- Responsable PGES (Entreprise) - Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
MESURES PARTICULIERES RELATIVES AUX TRAVAUX DE REALISATION DU RESEAU DE DRAINAGE						
Cas des logements dont la côte seuils est situé en dessous du niveau de la voirie	- Risques d'intrusion des eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un document écrit et signé sera exigé aux propriétaires concernés, par lequel ils s'engagent à rehausser le niveau de leur côte seuil ou à s'équiper d'un écran contre l'intrusion des eaux à mettre en place pendant la saison pluvieuse. 	- Avant le démarrage des travaux	- Éventuel engagement signé par les propriétaires concernées	Point focal (CL)	

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlement et Normes	Responsabilités	Coût, financement
ACHEVEMENT DES TRAVAUX						
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	- Séquelles des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier ; ▪ Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites d'élimination autorisés ; ▪ Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes ; ▪ Enlèvement et remplacement des sols pollués (à évacuer vers les sites d'élimination autorisée) ; ▪ Remise en état des lieux ; ▪ Consigner toutes ces mesures et les réserves éventuelles dans le PV de réception des travaux. 	- Avant la réception provisoire des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application - Clauses du marché relatives à la réception des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable PGES (Entreprise) - Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux

❖ **PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE**

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes	Responsabilités	Coût, financement
TRAVAUX DE VOIRIE						
Signalisation routière invisible ou inexistante	- Risque d'accidents, danger pour les piétons	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer les signalisations routières suffisantes mentionnant les virages et les zones à grande pente ou à faible emprises 	- Au minimum 1 fois/an .	- Règlements de la circulation, consigne de sécurité, programme de maintenance.	- Point focal (CL)	Budget de la Commune
Personnel d'entretien	- Risque d'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port obligatoire d'EPI 	- A chaque intervention	- Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	- Service en charge de l'exploitation(CL) - Point focal	Budget de la Commune
TRAVAUX DE RESEAU DE DRAINAGE						
Colmatage et ensablement des canaux, conduites, grilles	- Débordement, inondation, dégradation du réseau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte des déchets ménagers ▪ Contrôle de l'état du réseau de drainage ▪ Curages du réseau ▪ Intervention rapide en cas de débordement ▪ Évacuation des déchets de curage 	<ul style="list-style-type: none"> - Quotidienne - Mensuel - Au minimum 2 fois/an (Avant et après la saison pluvieuse) - Lors des fortes averses - Dans la journée 	- Plan de maintenance	- Point focal (CL)	Budget de la Commune
Personnel d'entretien	- Risque d'accident	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port obligatoire d'EPI 	- A chaque intervention	- Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Sous-traitant	Inclus dans le contrat des sous-traitants

5-2) PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

❖ PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier	Règlementation et Normes	Responsabilités	Coût, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation				Inclus dans les prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain)	- Aire des travaux - Façade des habitations	Quotidienne	- NT 106-004	- Responsable PGES (Entreprise)	
Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)			- Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis	- Supervision par Point focal (CL)	
Suivi des événements accidentels et des interventions	- Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	- Plan d'intervention		
Suivi des résultats de traitement des plaintes	- Siège de la municipalité	Mensuel	- MGP	- Supervision par Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	- Commune	Trimestriel	- Modèle de rapport préparé par la CPSCL	- Responsable PGES (Entreprise) - Supervision par Point focal (CL)	

❖ PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier	Règlementation et Normes	Responsabilités	Coût, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			- Responsable PGES (Entreprise) - Supervision par Point focal (CL)	Budget CL
Suivi des événements accidentels et des interventions	- Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	- Plan d'intervention	- Supervision par Point focal (CL) - ONAS (Service exploitation)	Budget CL
Suivi des résultats de traitement des plaintes	- Siège de la municipalité	Mensuel	- MGP	- Supervision par Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	- Municipalité	Trimestriel	- Modèle de rapport préparé par la CPSCL	- Responsable PGES (Entreprise) - Supervision par Point focal (CL)	-

5-3) RENFORCEMENT DES CAPACITES

La commune a désigné un point focal pour le suivi la mise en œuvre du PGES ainsi que la gestion des plaintes :

- ✓ Arrêté municipal n° 144 du 12/06/2023 portant la désignation de M Moetez Chellouf, ingénieur principal, en tant que point focal E/S
- ✓ Arrêté municipal n° 165 du 16/09/2022 portant la désignation de M Nizar Sayhi, agent A 3, en tant que point focal GP.

Activités	Bénéficiaires	Calendrier	Responsables	Coût	Financement
Formation en matière de gestion et protection de l'environnement (PGES - EHSS).	Point focal de la commune	Avant le démarrage des travaux	CFAD	1000 DT	Commune
Formation en matière de gestion des plaintes.	Point focal de la commune	Avant le démarrage des travaux	CFAD	500 DT	Commune
Assistance technique pour la mise en œuvre d'un PGES	Commune	Pendant la phase des travaux	CPSCL	-	FICOL II

En outre, l'entreprise va être appelée à désigner un responsable EHSS avant le démarrage des travaux.

6) ANNEXES

1 : PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES

2 : LISTE DE VERIFICATION

3 : ALBUM PHOTOS

4 : CONSULTATION PUBLIQUE

5 : ARRETES DE DESIGNATIONS DES POINTS FOCaux DE LA COMMUNE

6-1) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES

Le bureau d'études **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES « C.E.S »** est un bureau multidisciplinaires, ses prestations vont de l'identification des projets jusqu'à leurs mise en exploitation

- Nom Social : **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES (CES)**
- Raison Sociale : **SUARL**
- Adresse : **33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique**
- Téléphone : **71 807 610**
- Fax : **71 807 866**
- Mail : **bureauetudescses@gmail.com**
- Date de création : **Octobre 2005**
- Premier responsable : **M Hafedh EL HOUCINE**
Ingénieur Génie Civil (Option Hydraulique) de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis - ENIT 1989 ; Études de 3^{ème} cycle Gestion accomplis avec succès à l'Institut Supérieur de Gestion - ISG 1992.
- Directeur Technique : **M Youssef AYADI**
- Personnel : **5 Ingénieurs, 6 Techniciens Supérieurs**
- Responsable de la présente étude : **M^{lle} Safa Abidi, Ingénieure**

6-2) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

➤ Informations sur le projet :

- Intitulé de sous projet : projet d'aménagement des infrastructures de base aux zones d'extension (programme 2023-2025)
- Coût prévisionnel du projet : 322000 DT TTC
- Date prévue de démarrage des travaux : Avril 2024
- Nombre de bénéficiaires (ménages, population) : voiries 60 ménages / 250 habitants
- Zone d'intervention : quartiers défavorisés aux zones d'extensions
- Superficie desservie : voiries 1600 m² / drainage 800 ml
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :
- Autres précisions :

➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

QUESTIONS	REponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (> 1 ha) ?		x
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes) ?		x
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		x
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		x
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement) ?		x
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		x
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		x
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées ?		x

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. Il est exclu du financement PDUGL.
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement PDUGL), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (liste de vérification ci-après).

➤ Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

QUESTIONS	REPNSES	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installées en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,) ?		x
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc) ?		x
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc) ?		x
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile ... ?		x
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ...) ?		x
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		x
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ...) ?		x
16. Nécessiter la modification des logements (par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?		x
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes / rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 Km ?		x
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable ?	x	
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?		x
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux) ?		x

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure " les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - Annexe 2) dans le DAO et le marché travaux.



Conclusion : le projet est classé dans la catégorie B

Date,

Signature du vérificateur de la collectivité locale



Le Secrétaire Général
Arâal Neila

6-3) ALBUM PHOTOS

Sidi Ali Chebab



Khetmine



Hriza



6-4) CONSULTATION PUBLIQUE**ANNONCES A LA CONSULTATION PUBLIQUE**

العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية بنزرت
بلدية العالية
030

**إعلام حول جلسة عامة تشاركية
حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية
بمناطق التوسع لسنة 2023**

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم
جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع
لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا
بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي
للمشروع.

الدعوة موجهة لمتساكني: طريق السد سيدي علي الشباب و نهج بلاريجيا
(طريق القفصي) الخيتمين و طريق الجامع وسط حريزة.

حضوركم يشرفنا و السلام.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نايلة غرار





بلدية العالية - الصفحة الرسمية

☰

📅 السبت 06 جاني 2024 📍 الساعة 10 صباح - 🏠 تضم البلدية

Intro

- 📄 Page - Organisme communautaire
- 📍 شارع العيب بورنيبة - Av Habib Bourguiba
- ☎ 72 442 525
- ✉ municipale.elkiala@tunisie.tn
- 🌐 commune-elkiala.gov.tn



البلدية العالية
2024 جاني 1: 2 جاني

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية بنزرت
بلدية العالية

إعلام حول جلسة عامة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق للتوسع لسنة 2023

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم
جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق للتوسع
لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جاني 2024 على الساعة العاشرة صباحا
بمقر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف النهي و الإجتماعي
للمشروع.

الدعوة موجهة لعمساكني: طريق المد سيدي علي الشيب و نهج بلاريجا
(طريق القفص) الخيمين و طريق الجامع وسط حريزة.

حضوركم بشرفنا و السلام.

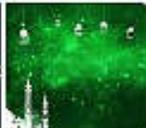
الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية



Photos

toutes les photos








بلدية العالية 315
أنه تقرر عقد
لسنة عامة تشاركية
مع الاستثماري 1
العاشرة صباحا 2

العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني طريق السد سيدي علي الشباب

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانة عرار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني طريق السد سيدي علي الشباب

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانة عرار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني طريق السد سيدي علي الشباب

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانة عرار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني نهج بلارجيا (طريق القفصي) الخيتمين

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانلة عرار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني نهج بلارجيا (طريق القفصي) الخيتمين

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانلة عرار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني نهج بلارجيا (طريق القفصي) الخيتمين

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانلة عرار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني طريق الجامع وسط حريزة

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانة عرعار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني طريق الجامع وسط حريزة

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانة عرعار



العالية في: 2 جانفي 2024



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
بلدية العالية

دعوة لجلسة عامة تشاركية

إلى متساكني طريق الجامع وسط حريزة

وبعد، يعلم الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية أنه سيتم جلسة تشاركية حول مشروع تعهد و صيانة البنية الأساسية بمناطق التوسع لسنة 2023 و ذلك يوم السبت 6 جانفي 2024 على الساعة العاشرة صباحا بقصر بلدية العالية و ذلك للنظر في مخطط التصرف البيئي و الإجتماعي للمشروع.

الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون البلدية

نانة عرعار



PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE









LISTE DES PRESENTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE

COMMUNE D'EL ALIA

PROJET : AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE DANS LES ZONES
D'EXTENSIONS (PROGRAMME 2023 - 2025)

DATE : SAMEDI 06 JANVIER 2023 AU SIEGE DE LA COMMUNE D'EL ALIA

LISTE DE PRESENCE

N	Nom et Prénom	Fonction	Adresse	Signature
1	Halid M. Khalid	حارس	سيدي الشهاب	
2	مبارك الدريدي	احلاخ	الختامين	
3	عبد الجبار	فلاح	الختامين	
4	يحيى المرزوق	مستقاع	الختامين	
5	بن فاؤل بوبكر	سيدي علي الشهاب	متقاع	بوبكر
6	جلال بن طاهر	سيدي طاهر الشهاب	مقاول	
7	محمد المحجوب	سيدي طاهر الشهاب	ملاح	
8	الخير بن المحجوب	سيدي طاهر الشهاب	ملاح	
9				
10	ريم الوليد	سؤونه منزل	الختامين	
11	ARSI SASS	موز بلدي	الختامين	
12	محمد البشير	ملاح يوم	عربون	
13	محمد بن البشير	ملاح يوم	عربون	
14	حكيم الراعي	ملاح يوم	عربون	
15	محمد بن البشير	ملاح يوم	عربون	
16	وليد الكواش	ملاح يوم	عربون	
17	محمد بن البشير	ملاح يوم	عربون	
18	محمد بن البشير	ملاح يوم	عربون	
19	محمد بن البشير	ملاح يوم	عربون	
20	محمد بن البشير	ملاح يوم	عربون	

1/3

COMMUNE D'EL ALIA

PROJET : AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE DANS LES ZONES
D'EXTENSIONS (PROGRAMME 2023 - 2025)

DATE : SAMEDI 06 JANVIER 2023 AU SIEGE DE LA COMMUNE D'EL ALIA

LISTE DE PRESENCE

N	Nom et Prénom	Fonction	Adresse	Signature
1	Gafsi marwa	agent à la commune d'el Alia	KHETMINE	
2	Bledi savad		KHETMINE	
3	HOUSSEM MATHLOUTH		KHETMINE	
4	BEJAOU MOUFIDA		KHETMINE	MOUFIDA
5	Guacharine Amel		Khetmine	Amel 
6	GAFSI ADEL		KHETMINE	
7	Briki Mohsen		HRIZA	
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

213

COMMUNE D'EL ALIA

PROJET : AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE DANS LES ZONES
D'EXTENSIONS (PROGRAMME 2023 - 2025)

DATE : SAMEDI 06 JANVIER 2023 AU SIEGE DE LA COMMUNE D'EL ALIA

LISTE DE PRESENCE

N	Nom et Prénom	Fonction	Adresse	Signature
1	سالم الشاربي	عماد يوهنا	حريزة	
2	الصالح	عبدكف		
3	سائق نقل ريفي	الطاهر بوخلدة	الختمين	
4	المزناشي	محمد	الختمين	
5	الأميرة بنت الطاهر	عماد يوهنا	سدي على الشايبا	
6	كمال السويدي	عماد يوهنا	حريزة	
7	مراد العروني	عادل يوهنا	الختمين	
8	كلية الدين العروني	عادل يوهنا	الختمين	
9	M. Slim Ben Tahar	~	Sidi Ali Chabab	
10	Neila Araal	secrétaire générale commune		 Le Secrétaire Général
11	Chalouf Moatez	Ing. principal	Commune el Alia	 Araal Neila Moatez Chalouf Ingénieur Principal
12	H. Fat- Afeadh	Prof. juni a. V. H.	Commune el Alia	
13	Abiradi Safa	Ing. Hydraulique	CES	
14	Nejmeddine el Gabri	Ing.	CES	
15				
16				
17				
18				
19				
20				

3/3

PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE



REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'intérieur
Commune EL ALIA



PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1. Commune :	El Alia
2. Zones du projet :	Les zones d'extensions : > Khetmine > Sidi Ali Chebeb > Hariza
4. Date de la réunion	06 Janvier 2024
5. Lieu de la réunion	Palais Municipal
6. Nom du modérateur de la réunion	M ^{lle} Safa Abidi et M Nejmeddine Gabsi
7. PV rédigé par	Mr Moetez Chellouf Ingénieur principal de la commune

Participants	Participants	Dont femmes	Dont jeunes (16-30 ans)
Nombre	35	5	2
Pourcentage (%)	100	14,3	5,7

1. Ordre du jour :

- Rappel concernant la programmation du projet d'aménagement des infrastructures de base aux zones d'extension (FICOL II) :
 - ✓ Les réunions participatives
 - ✓ Le crédit alloué au projet
 - ✓ Le programme d'intervention.
 (Neila Araar la secrétaire générale chargée de la direction des affaires de la commune)
- Présentation du PGES (bureau d'études CES)

2. Présentation du PGES :

Voir fichier ci-joint

3. Discussion et échanges avec les participants sur l'étude PGES :

Questions- Commentaires, recommandations	Réponses
La date de démarrage des travaux et le délai d'exécution	Le démarrage sera entre les mois de Mai - Juin 2024. Le délai d'exécution sera fixé entre 5 ou 6 mois
Le respect des normes techniques pour la bonne exécution des travaux	L'administration a nommé un bureau d'études CES pour le suivi des travaux avec l'équipe technique de la commune qui vont contrôler la bonne exécution suivant les caractéristiques techniques inclus dans le CCTP
Le respect des normes environnementales et sociales	La commune s'engage à prendre tous les décisions et les procédures nécessaires pour le respect des normes indiquées dans le PGES. Aussi le bureau d'études CES a nommé un expert en environnement pour le suivi des travaux.

4. Résumé :

Les participants ont approuvé le PGES sans aucune objection

5. Annexes

- 5.1. Photos
- 5.2. Fiches de présence
- 5.3. Présentation du PGES
- 5.4. Les modalités d'annonce sur la réunion

Signatures

Bureau d'études



Le point Focal



La commune



6-5) ARRETES DE DESIGNATIONS DES POINTS FOCAX DE LA COMMUNE

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية بنزرت
بلدية العالية
عد 44



ق ر ر

إن الكاتب العام المكلف بتسيير شؤون بلدية العالية ،

بعد الإطلاع على القانون الأساسي عد 29 لسنة 2018 المؤرخ في 09 ماي 2018 المتعلق بإصدار مجلة الجماعات المحلية ،

وعلى القانون عدد 112 لسنة 1983 المؤرخ في 12 ديسمبر 1983 المتعلق بضبط النظام الأساسي العام لأعوان الدولة والجماعات المحلية والمؤسسات العمومية ذات الصبغة الإدارية وعلى جميع النصوص التي نقحته أو تمته ،

على المرسوم عد 9 لسنة 2023 المؤرخ في 08 مارس 2023 المتعلق بحل المجلس البلدية و تكليف الكاتب العامين بتسيير شؤون البلدية ،

وعلى الأمر المؤرخ في 06 مارس 1958 المتعلق بإحداث بلدية العالية ،

وعلى قرار السيد وزير الشؤون المحلية والبيئة ووزير المالية المؤرخ في 25 ديسمبر 2018 المتعلق بضبط مقاييس تقييم أداء الجماعات المحلية ،

وعلى قرار تسمية السيد معتز شلوف مهندس أول اختصاص هندسة مدنية ببلدية العالية الدرجة 1 مستوى التساير الأول بتاريخ 15 جويلية 2022 ،

وعلى دليل الإجراءات البيئية والاجتماعية الصادر عن صندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية في جوان 2015،

وعلى الدليل العملي لبرنامج تمويل الإستثمارات البلدية بمناطق التوسع للمرحلة الثانية 2023-2025،

ق ر ر م ا ي ل ي

الفصل الأول : يكلف السيد معتز شلوف مهندس أول بالبلدية كمسؤول بيئي واجتماعي للمشاريع البلدية .

الفصل الثاني : المصلحة الفنية مكلفة بتنفيذ هذا القرار .

العالية في : 12 جوان 2023

الكاتب العام

المكلف بتسيير شؤون البلدية

نائلة عرار



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية بنزرت
بلدية العالية
ع 165



ق ر ا ر

إن رئيس بلدية العالية ،

بعد الإطلاع على القانون الأساسي ع 29 لسنة 2018 المؤرخ في 09 ماي 2018 المتعلق بإصدار مجلة الجماعات المحلية ،

وعلى القانون عدد 112 لسنة 1983 المؤرخ في 12 ديسمبر 1983 المتعلق بضبط النظام الأساسي العام لأعوان الدولة والجماعات المحلية والمؤسسات العمومية ذات الصبغة الإدارية وعلى جميع النصوص التي نقحته أو تكمته .

وعلى الأمر المؤرخ في 06 مارس 1958 المتعلق بإحداث بلدية العالية ،

وعلى قرار السيد وزير الشؤون المحلية والبيئة ووزير المالية المؤرخ في 25 ديسمبر 2018 المتعلق بضبط مقاييس تقييم أداء الجماعات المحلية .

وعلى قرار تسمية السيد نزار السانحي عون وقتي صنف 3 أ بتاريخ 01 سبتمبر 2022 .

وعلى دليل الإجراءات البيئية والاجتماعية الصادر عن صندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية في جوان 2015 .

ق ر ر ما ي ل ي

الفصل الأول : يكلف السيد نزار السانحي عون وقتي صنف 3 أ لمتابعة نظام التصرف في الشكاوي

بالبلدية بما في ذلك ذات العلاقة بالجانب البيئي والاجتماعي .

الفصل الثاني : الكاتب العام للبلدية مكلف بتنفيذ هذا القرار .

العالية في : 16 سبتمبر 2022

رئيس البلدية

حمادي بن سالم

